

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre 2019, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et Ms DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – RECORS – FERRARO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – PILLET – SABOURIN – VILLACAMPA – CERVERA – COUBIAC – ZGAINSKI – OUDOT.

**ABSENTS :** Mmes et Ms LAFON – MERLE – REY-GOREZ – APPRIOU – BAQUE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme GUILY à M. MOUSTIE, Mme DUTEIL à Mme BINET et M. MERCIER à M. DUCOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jérôme STEFFE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné (e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**L'ensemble des annexes aux délibérations peut être consulté en Mairie.**

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 10 décembre 2019

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **Lundi 16 décembre 2019 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances Locales :**

- Décision modificative n°3 au budget 2019 – autorisation,
- Décision modificative n°2 au budget 2019 du service des transports – autorisation,
- Budget communal de l'année 2020 – ouverture de crédits en section d'investissement,
- Budget du service public de distribution d'eau potable de l'année 2020 – ouverture de crédits en section d'investissement,
- Budget du service public d'assainissement de l'année 2020 – ouverture de crédits en section d'investissement,
- Budget annexe du service public des transports – gestion avec l'autonomie financière,
- Budget annexe du service des pompes funèbres – gestion avec l'autonomie financière,
- Subventions aux associations – versement d'avances 2020,
- Subvention de fonctionnement pour le budget annexe des transports pour l'année 2019,
- Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du service des pompes funèbres pour l'année 2019,
- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables – exercice 2019 du budget principal et du budget annexe des transports,
- Créances éteintes – exercice 2019 du budget annexe des transports,
- Participation aux séjours organisés en 2019 par l'association club de loisirs Leo Lagrange de Gazinet – autorisation,
- Subvention 2019 au comité de gestion des œuvres sociales de la ville – autorisation,

**Administration générale :**

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde – autorisation,

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Bilan de la consultation du public sur l'évaluation environnementale – procédure de modification n° 2 du plu – ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUY – extension de la zone d'activités de pot au pin,
- Mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune de Cestas - autorisation,
- Convention de financement des travaux d'extension des parkings et des abords de la gare avec la région Nouvelle Aquitaine – autorisation,
- Consultation du public – société Cartolux – avis,
- Convention de participation financière avec la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde pour la prise en charge de travaux de voirie à Jarry IV – autorisation,
- Déclaration préalable – Hôtel de ville – autorisation,

- Convention pour l'utilisation des appuis aériens pour le passage de la fibre optique

**- Patrimoine**

- Aménagement du Hameau de Galant - acquisition des espaces nature auprès de l'indivision Coulon et du groupe Pierreval – autorisation,
- Acquisition parcelle ap n°128 – chemin du rucher – autorisation,

**Ressources Humaines :**

Transmis à la Préfecture le 17/12/2019  
Affiché le 18/12/2019

- Modification du tableau des effectifs,
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une assistante sociale,
- Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux avec les syndicats C.G.T et C.F.D.T. des personnels territoriaux,
- Création d'un emploi permanent de directrice du service petite enfance,
- Rémunération des agents recenseurs – campagne 2020,

**Affaires Scolaires :**

- Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – autorisation,
- Subventions allouées aux écoles – autorisation,
- Fourniture des repas par les cuisines centrales – adoption des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Restitution de la cotisation annuelle pour les activités de pause méridienne pour les usagers Cestadais de l'école de Toctoucau,

**Jeunesse**

- Centre d'accueil élémentaire - fixation des tarifs pour les mini séjours programmés en avril, juillet et août 2020,
- Fixation des tarifs pour le séjour ski proposé par le SAJ – autorisation,

**Petite Enfance :**

- Crèche familiale -avenant convention d'objectifs et de financement avec la CAF,
- RAM - convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la CAF,

**Cimetière :**

- Rachat d'un emplacement pleine terre au cimetière de Gazinet

**Communications :**

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Questions orales de Madame OUDOT,

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 1.**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2019 – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2019 afin, notamment, de mettre en place en section d'investissement des crédits nécessaires à la rectification du compte 1676 (dettes envers locataires acquéreurs) à hauteur de 4 640 000 €. Les contrats de crédit-bail conclus avec les locataires acquéreurs ne comprenaient aucune dette de la commune envers eux.

En section de fonctionnement, les crédits sont abondés au chapitre 011 de 50 500 €, au chapitre 65 de 29 100 € et de 2 000 € au chapitre 67. Le montant cumulé est retranché du chapitre 012.

La décision modificative n°3 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>16</b>		<b>Dettes et emprunts assimilés</b>	<b>4 640 000,00</b>	<b>024</b>		<b>Produit des cessions</b>	<b>4 640 000,00</b>
	1676	Dettes envers locataires acquéreurs	4 640 000,00		024	Produit des cessions	4 640 000,00
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 000,00</b>				
	2051	Logiciels, concessions et droits similaires	9 000,00				
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>68 000,00</b>				
	2121	Plantations d'arbres	10 000,00				
	2128	Autres agencements et aménagements	3 000,00				
	2132	Immeubles de rapport	10 000,00				
	2183	Matériel de bureau et informatique	29 000,00				
	2188	Autres immobilisations	16 000,00				
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-77 000,00</b>				
	2313	Constructions	-77 000,00				
<b>TOTAL</b>			<b>4 640 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>4 640 000,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>50 500,00</b>				
	6188	Autres frais divers	40 000,00				
	6225	Indemnités au Comptable	4 000,00				
	63512	Taxes foncières	6 500,00				
<b>012</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>-81 600,00</b>				
	6338	Autres impôts et versements assimilés	8 000,00				
	64111	Rémunération principale titulaires	- 389 600,00				
	64118	Autres indemnités personnel titulaire	180 000,00				
	64131	Rémunération personnel non titulaire	70 000,00				
	64138	Autres indemnités personnel non titulaire	50 000,00				
	64731	Allocations chômage versés directement	-5 000,00				
	6475	Médecine du travail	5 000,00				

<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>29 100,00</b>		
	6535	Formation des élus	300,00		
	6541	Créances admises en non valeur	4 800,00		
	6542	Créances éteintes	-1 000,00		
	65737	Subvention de fonctionnement autres établissements publics	2 000,00		
	6574	Subventions aux associations de droit privé	23 000,00		
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00</b>		
	6718	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement : 4 640 000,00 €  
Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et deux abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

Adopte les propositions de Monsieur le Maire,

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 2.**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2019 DU SERVICE DES TRANSPORTS – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif des transports 2019 afin :

- d'abonder le chapitre 011 à hauteur de 19 000 € afin d'absorber le transfert du Département à la Région de la compétence de gestion de la desserte de notre commune par le réseau communautaire de transport en commun,
- de mettre en place 4 000 € de crédits au chapitre 67 notamment pour le versement de l'aide au transport scolaire votée en faveur des familles cestadaises au mois de juin dernier.

Ces crédits nouveaux sont compensés par une diminution de 23 000 € des crédits alloués au chapitre 012

La décision modificative n°2 se traduit par des mouvements entre les chapitres, sans hausse du montant du budget, et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES					RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant	
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>19 000,00</b>					
	6241	Transports sur achats	19 000,00					
012		<b>Charges de personnel</b>	<b>-23 000,00</b>					
	6411	Salaires appointements	-43 000,00					
	6413	Primes et gratifications	20 000,00					
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>4 000,00</b>					
	6718	Autres charges exceptionnelles	500,00					
	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	3 500,00					
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

Section d'investissement : 0,00 €  
Section de fonctionnement : 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et deux abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 3.**

Réf : finances - TT

**OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2020 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose,

Les engagements financiers relatifs aux programmes d'investissement devant commencer au début de l'année 2020 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2020 n'aura pas été voté, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2019	DM 2019	MONTANT
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>119 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>32 000,00</b>
	2031	Frais d'étude	45 000,00	0,00	11 250,00
	2051	Concessions et droits similaires	74 000,00	9 000,00	20 750,00
<b>204</b>		<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>34 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 700,00</b>
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	3 600,00	0,00	900,00
	20422	Bâtiments et installations	31 210,00	0,00	7 800,00
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 028 442,06</b>	<b>68 000,00</b>	<b>273 995,00</b>
	2111	Terrains nus	343 855,00		85 960,00
	2117	Bois et forêts	6 000,00		1 500,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00	10 000,00	5 500,00
	2128	Autres agencements	7 500,00	3 000,00	2 625,00
	2132	Immeubles de rapport		10 000,00	2 500,00
	2152	Installations de voirie	20 000,00		5 000,00
	21571	Matériel roulant de voirie	45 826,06		11 400,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 400,00		350,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	81 241,00		20 310,00
	2181	Autres immobilisations incorporelles	92 000,00		23 000,00
	2182	Matériel de transport	128 000,00		32 000,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	52 190,00	29 000,00	20 250,00
	2184	Mobilier	84 400,00		21 100,00
	2188	Autres	154 030,00	16 000,00	42 500,00
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 056 168,00</b>	<b>-77 000,00</b>	<b>744 785,00</b>
	2313	Constructions	2 172 668,00	-77 000,00	523 910,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	883 500,00		220 875,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 4.**

Réf : finances - TT/7.1.2

**OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2020 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2020 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B. P 2019	DM 2019	MONTANT
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>295 000,00 €</b>		<b>73 750,00 €</b>
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	295 000,00 €		73 750,00 €
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>196 187,42 €</b>		<b>49 000,00 €</b>
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	196 187,42 €		49 000,00 €

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 5.**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2020 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les projets d'investissement initiés au début de l'année 2020 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2020 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2019	DM 2019	MONTANT
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>1 250,00 €</b>
	2031	Frais d'études	5 000,00 €		1 250,00 €
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>300 000,00 €</b>		<b>75 000,00 €</b>
	21532	Réseaux d'assainissement	300 000,00 €		75 000,00 €
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>264 236,00 €</b>		<b>66 000,00 €</b>
	2313	Constructions	264 236,00 €		66 000,00 €

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 6.**

Réf : finances - TT/7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNE – GESTION AVEC AUTONOMIE FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose,

La commune exploite un service public de transport de personnes par le biais d'un budget annexe assujéti à la TVA et soumis à la nomenclature comptable M43.

Les collectivités territoriales peuvent gérer leurs services publics à caractère industriel ou commercial directement ou par délégation (concession ou affermage).

Lorsqu'elle les gère directement, on parle alors de régie. Dans ce cas, le Trésorier Municipal de Pessac, Comptable Public, nous a indiqué que l'article 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le budget est nécessairement géré avec autonomie financière, même dans le cas où il ne bénéficie pas de la personnalité morale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets en gestion directe sans personnalité morale, rattachés au budget principal et disposant de l'autonomie financière seront différenciés dans l'application Hélios du Comptable Public et seront typés budgets rattachés et non plus budgets annexes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service des transports de la commune.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 7.**

Réf : finances - TT/

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES – GESTION AVEC AUTONOMIE FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose,

La commune exploite un service public de pompes funèbres par le biais d'un budget annexe assujéti à la TVA et soumis à la nomenclature comptable M4.

Les collectivités territoriales peuvent gérer leurs services publics à caractère industriel ou commercial directement ou par délégation (concession ou affermage).

Lorsqu'elle les gère directement, on parle alors de régie. Dans ce cas, le Trésorier Municipal de Pessac, Comptable Public, nous a indiqué que l'article 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le budget est nécessairement géré avec autonomie financière, même dans le cas où il ne bénéficie pas de la personnalité morale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets en gestion directe sans personnalité morale, rattachés au budget principal et disposant de l'autonomie financière seront différenciés dans l'application Hélios du Comptable Public et seront typés budgets rattachés et non plus budgets annexes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service des pompes funèbres de la commune.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 8.**

Réf : finances - TT/7.1.2

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –VERSEMENT D'AVANCES POUR L'ANNEE 2020 - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après les votes du budget primitif de la commune et des décisions individuelles d'attribution.

Afin de permettre aux associations de mener à bien leurs missions et d'accompagner les besoins de trésoreries induits, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2020, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2019 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2020 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme FERRARO et M. RIVET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d'avances sur les subventions 2020, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2019 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €.



- Précise que le versement de ces avances pourra être fractionné.
- Dit que des subventions à ces associations seront prévues au budget primitif 2020, pour un montant au moins égal à celui des avances.
- Autorise le Maire ou son adjointe déléguée à la culture à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces avances sur subventions.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 9.**

Réf : finances - TT/7.1.2

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Cestas verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports. Il est possible d'en préciser le montant en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

Il vous est proposé de fixer à 246 200 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et deux abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 246 200 € au budget annexe des transports
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe des transports

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 10.**

Réf : finances - TT/7.1.2

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Cestas verse une subvention de fonctionnement au budget annexe du service des pompes funèbres. Il est possible d'en préciser le montant en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

Il vous est proposé de fixer à 22 000 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe du service des pompes funèbres.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et deux abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 22 000 € au budget annexe du service des pompes funèbres
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 65737 et que la recette sera constatée sur le budget annexe du service des pompes funèbres.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 11.**

Réf : finances – TT 7.10

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.**

Monsieur le Maire expose,

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur, au titre du budget principal et du budget annexe des transports.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont principalement la modicité de la somme au regard du seuil des poursuites, l'insolvabilité (absence d'actifs, production de certificat d'irrecouvrable) et l'absence de résultat des actes de poursuites effectués.

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 dont le montant s'élève à 5 677,26 euros pour le budget principal.

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 dont le montant s'élève à 125,51 euros pour le budget annexe des transports.
- Indique que l'encaissement de ces produits peut toutefois aboutir, notamment en cas de changement de situation financière des redevables.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N° 6 / 12.**

Réf : finances – TT 7 .10

**OBJET : CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire expose,

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis un état de créances éteintes suite à une ordonnance prononcée par le Tribunal d'Instance de Bordeaux dans le cadre de demandes de rétablissement personnel formulées par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Cet état concerne des créances éteintes pour une famille cestadaise suite à une procédure de surendettement (effacement des créances dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 178,66 euros sur le budget annexe des transports.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Bordeaux

- décide d'admettre en créances éteintes la somme de 178,66 € sur le budget annexe des transports
- précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2019 à l'article 6542 – Créances éteintes pour le budget annexe des transports

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 / 13.**

Réf : finances – TT 7.5.2

**OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES EN 2019 PAR L'ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – AUTORISATION**

Madame BETTON expose :

L'article 3 de la convention régissant les relations entre la Commune et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet votée le 11 avril 2019, prévoit que la subvention annuelle versée au Club Leo Lagrange sera abondée en fin d'année par une participation liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été, ...).

Pour l'année 2019, le Club Léo Lagrange a organisé les séjours suivants :

- Séjour ski à Peyragudes du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 2019
- Séjour nature en Dordogne du 23 au 27 avril 2019
- Séjour aventure à Peyragudes (Garin) du 6 au 11 juillet 2019
- Séjour Licata en Sicile du 23 au 30 juillet 2019.

Ces séjours ont regroupé 70 enfants dont 53 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement de la participation habituelle de 45€ par jeune cestadais, soit 2 385 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à verser une participation de 2 385 euros au Club Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2019,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 14.**

Réf : finances – TT 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2019 AU COMITE DE GESTION DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE -  
AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) de la ville de Cestas assure des missions d'entraide sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables), d'animation culturelle et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties) à destination du personnel communal,

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

L'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une adhésion annuelle, la mise à disposition d'une plateforme de commande de billetterie avec pour tous les adhérents un chèque cadeau d'un montant de 50 €.

Afin de faire face aux frais de mise en place de ces nouvelles modalités de fonctionnement et de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 15 000 €.

L'association a fourni son compte de résultat 2018, année durant laquelle elle n'avait pas perçu de subvention municipale, et son budget prévisionnel pour l'année 2019.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 15 000 € au titre du fonctionnement 2019 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame FERRARO, Messieurs DUCOUT, CHIBRAC, MOUSTIE, CELAN, PUJO et RECORIS ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2018,

Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2019,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions de solidarité et d'animation culturelle,

- Autorise le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association CGOS pour l'année 2019,
- Autorise Madame BETTON, adjointe déléguée à la culture, à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 15.**

Réf : SG – EE – 3.1.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE -  
AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose,

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Ainsi, dans le cadre des discussions engagées entre le Département, l'Association des Maires de la Gironde et les services de l'Etat, il vous est proposé d'accepter la modification statutaire liée à la prise en compte du financement du SDIS.

Le projet de modification statutaire est joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération du conseil communautaire en date 17 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

- Fait sienne les conclusions du rapporteur,
- prend acte du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, ci-annexé

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 16.**

Réf : Urbanisme – VS/2.1.2

**OBJET : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROCEDURE DE MODIFICATION N° 2 DU PLU –OUVERTURE A L’URBANISATION DE LA ZONE 2 AUY – EXTENSION DE LA ZONE D’ACTIVITES DE POT AU PIN**

Monsieur CELAN expose,

Par une délibération du 25/09/2018, vous vous êtes prononcés favorablement sur la mise en œuvre d’une procédure de modification du PLU en vue d’ouvrir à l’urbanisation la zone 2 AUY de Pot au Pin.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d’une nouvelle tranche de la zone d’activités logistiques de Pot au Pin, dont la commercialisation est aujourd’hui achevée, sur un foncier de 52 hectares contigu à la zone logistique existante.

Les caractéristiques d’aménagement de cette nouvelle tranche imposent, conformément à l’article R.122-2 alinéa 39 du code de l’environnement, la réalisation d’une évaluation environnementale, dont vous trouverez une copie annexée à la présente délibération.

Cette mission a été confiée au bureau d’études ENVOLIS qui a réalisé, sur la base d’un diagnostic écologique précédemment établi, une évaluation environnementale complète prenant en compte l’état des lieux du site d’implantation du projet, tant sur le plan faunistique que floristique et les enjeux liés à ce projet de développement économique d’importance majeure pour la commune et plus largement pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Cette évaluation environnementale a fait l’objet d’une consultation du public en application des dispositions des articles L.121-16 et suivants et R.121-19 à R.121-21 du code de l’environnement. En parallèle, le dossier complet comprenant cette évaluation environnementale a été transmis à l’ensemble des personnes publiques associées et notamment à la DREAL par courrier en recommandé avec AR le 4/11/2019.

Au terme d’une délibération du 19/06/2019, vous avez défini les modalités de cette consultation du public qui s’est tenue, pour une période de 17 jours, du 12 au 28 novembre 2019.

Ces modalités de consultation du public sont les suivantes :

- mise à disposition de l’évaluation environnementale au public sur le site internet de la mairie (mairie-cestas.fr) ainsi qu’en format papier auprès du service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d’ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et les samedis matins de 10h à 12h).
- ouverture d’un registre permettant au public de consigner ses observations sur cette évaluation environnementale, pendant toute la durée de la consultation. Ces observations étant enregistrées et conservées.
- mise en œuvre de mesures de publicité préalables à la mise à disposition du dossier d’évaluation environnementale (parution d’un avis de mise à disposition dans le journal SUD OUEST les 23/10/2019 et 13/11/2019, affichage en mairie et sur le site d’implantation du projet d’un avis précisant les modalités de la consultation du public, parution du même avis dans le journal communal du mois de novembre 2019 diffusé à l’ensemble de la population).

Cette consultation étant aujourd’hui terminée, il convient d’en dresser le bilan, conformément à l’article R.121-21 du code de l’environnement. Vous trouverez, annexé à la présente délibération, ce bilan de la concertation du public.

Ce document présente en préambule l’objet de la modification du PLU, résume les différentes phases de cette procédure de modification, récapitule les mesures de concertation susvisées définies par la délibération du 19/06/2019.

De même, il reprend les observations émises par le public sur cette évaluation environnementale et les courriers reçus en mairie à ce sujet.

3 observations ont été portées sur le registre ouvert à cet effet. Ces observations, sous forme de courriers dûment enregistrés et numérotés, émanent :

- de l’association ACRE (courrier annexé au registre de consultation le 26/11/2019)
- de M. LESCURE (courrier annexé au registre le 28/11/2019)
- de M. VENTRE (courrier annexé au registre le 28/11/2019)

Ces observations appellent des précisions et des remarques de la part de la commune. Ces précisions et réponses aux points soulevés dans les observations du public figurent dans le bilan de la concertation ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et deux contre (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- approuve le bilan de la consultation du public ci-joint,
- dit que le bilan de cette consultation du public sur l’évaluation environnementale n’est pas de nature à remettre en cause le projet de modification n° 2 du PLU engagée par la délibération du 25/09/2019.

- dit que la présente délibération et ses annexes notamment le bilan de la concertation du public sur l'évaluation environnementale liée à la procédure de modification n°2 du PLU sera communiquée et tenue à la disposition du public auprès du service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la mairie pendant un durée d'un mois à compter de son affichage, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.
- valide les modalités de communication au public du présent bilan de la concertation
- autorise le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 /17.**

Réf : ST – NG/6.1.11

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

La commune souhaite mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance et d'incivilité sur certains secteurs.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une dissuasion sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il a pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Deux études préalables au projet, mandatées par la Commune ont été effectuées par :

- la société CETAB pour étudier la faisabilité technique,
- le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde pour l'établissement d'un diagnostic de sûreté de vidéo protection

En collaboration avec les services de la Gendarmerie et des services communaux, six zones ont été identifiées dont 4 retenues en première tranche :

- Place de la République
- Gare de Gazinet
- Giratoire de Bouzet et parking du Collège de Cantelande
- RN 214 E3-Axe Cestas Canéjan et entrée du complexe sportif du Bouzet
- Centre Culturel du Bourg et ses abords (médiathèque, cinéma...)
- Galerie marchande de Super U

De plus, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune,
- d'autoriser le Maire à déposer en Préfecture la demande d'autorisation de déploiement d'un système de vidéo protection,
- d'autoriser le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération
- de solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme OUDOT, Ms ZGAINSKI, PUJO, MOUSTIE et son mandant).

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- approuve la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Cestas
- autorise le Maire à déposer en Préfecture, une demande d'autorisation de déploiement d'un système de vidéo-protection
- autorise le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération
- autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions pour financer ce projet

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 /18.**

Réf : ST – MC/7.5

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES PARKINGS ET DES ABORDS DE LA GARE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Devant les difficultés pour stationner aux abords de la Gare de Gazinet, la Commune a sollicité, depuis de nombreuses années, SNCF Réseau afin de libérer un espace permettant de créer un parking supplémentaire de 71 places.

Dans ce cadre, le Maire a été autorisé, par délibération n°1/35 du Conseil Municipal du 29 mars 2018, à signer une convention relative au financement des études et travaux de libération/reconstitution en gare de Cestas Gazinet avec SNCF Réseau.

Dans le même temps, des travaux d'aménagement et de modernisation des abords de la Gare doivent être réalisés, permettant notamment d'augmenter la capacité de stationnement de :

- 10 places supplémentaires dans le cadre du réaménagement du parking existant de la gare
- 25 places supplémentaires dans le cadre de la création du parking situé Avenue de Jean Moulin

Le montant des travaux est estimé à 452 171,21€ HT.

La Région, chef de file de l'intermodalité, participe à cette démarche dans le cadre de son action en faveur des gares. Conformément à la décision municipale n°164-2019, le Maire a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région. Cette opération peut être financée à hauteur de 25%.

Au préalable, la Région a donné un accord pour le démarrage anticipé des travaux.

Afin de formaliser cette aide financière, il vous est proposé de signer la convention de financement des travaux d'extension des parkings et des abords de la Gare de Gazinet annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à signer la convention de financement des travaux d'extension des parkings et des abords de la Gare de Gazinet avec la Région Nouvelle Aquitaine.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 19.**

Réf : Techniques – MC/8.8

**OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SOCIETE CARTOLUX – AVIS.**

Monsieur CELAN expose :

CARTOLUX est un acteur du domaine du cartonnage (conception, impression et fabrication d'emballages en carton), déjà implanté sur la Commune de Pessac.

Afin de répondre au mieux à la demande croissante du marché, CARTOLUX envisage le projet de création d'un nouveau bâtiment de cartonnage sur la Commune de Canéjan, et prévoit donc le déménagement de l'activité du site de Pessac vers Canéjan.

Le projet est situé sur un terrain de 30 000m<sup>2</sup>, au sein de la zone d'activités « Le Courneau II ». L'emprise du sol des bâtiments est d'environ 11 900 m<sup>2</sup>.

Les activités développées sur le futur site sont concernées par la réglementation ICPE au titre des rubriques suivantes :

- 1530 : Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 2445 : Transformation du papier, carton
- 2450 : Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support.

C'est dans ce cadre que CARTOLUX a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale.

La consultation du public se déroule du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus, à la Mairie de Canéjan, où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis de consultation du public et l'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2019 sont affichés à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Cestas depuis le 18 Novembre 2019.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix pour et deux abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2019, prescrivant la consultation du public,

- Fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable au dossier présenté par la Société CARTOLUX, de demande d'autorisation, en vue de l'exploitation d'un établissement de cartonnage sis Zone d'Activités Du Courneau à Canéjan.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6 /20.**

Réf : ST – MC/8.3

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-  
EAU-BOURDE POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DE VOIRIE A JARRY IV – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°4/8 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015, le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde a été autorisé à déposer un permis d'aménager pour permettre la réalisation de la zone d'activités Jarry IV.

Cette zone d'activités, ainsi que la zone d'activité de Pot-au-Pin, sont actuellement desservies chacune par une voie unique :

- Chemin de Pot-au-Pin pour la zone d'activités de Pot-au-Pin
- Chemin Saint Eloy de Noyon pour la zone d'activités de Jarry IV

Aussi, en cas de risque majeur au sein de ces zones (accident, incendie...), il convient, pour des mesures de sécurité, d'aménager une voie de désenclavement au sein de la zone d'activités de Jarry IV.

Cette voirie sera réalisée en structure légère, à usage exclusif des véhicules légers.

Les travaux consistent en :

- la mise en œuvre d'un revêtement sur une longueur de 615 ml pour la voirie communale existante engravée pour un montant des travaux estimé à 38 975, 22 € HT
- la création d'une voirie nouvelle sur une longueur de 135 ml pour la partie relevant de la voirie intercommunale pour un montant des travaux estimé à 43 845,73 € HT

Afin de ne pas séparer ces travaux et dans un souci de simplification des démarches administratives, la Commune de Cestas assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement à la réalisation de ces travaux et de m'autoriser à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière, annexée à la présente délibération, avec le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde pour permettre le remboursement des travaux réalisés par la société COLAS dans le cadre du marché accord-cadre n° T15-2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur CELAN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, à signer la convention de participation financière ci-jointe avec la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 21.**

Réf : ST –MC /2.2.5

**OBJET : DECLARATION PREALABLE – HOTEL DE VILLE – AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Suite aux diverses intempéries de ces dernières années, ainsi que le sinistre survenu le 22 août 2016 dans l'Hôtel de Ville, la toiture du bâtiment s'est fortement dégradée. Il convient de la réhabiliter.

Pour cela, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 pour et deux abstentions (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour la réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 22.**

Réf : SG/EE-8.4.

**OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES APPUIS AERIENS POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE.**

Monsieur le Maire expose,

La société COVAGE NETWORKS, opérateur de réseau de communications électroniques, a décidé de déployer un réseau de fibre optique dédiée pour les entreprises.

Dans ce cadre, la desserte des entreprises se fera par l'utilisation des appuis aériens des réseaux électriques. La commune étant « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE), elle doit donner son accord pour l'utilisation de ces appuis aériens en signant une convention qui définit les conditions techniques et financières du déploiement de ce réseau de communications électroniques.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention en tant qu'AODE avec le distributeur, ENEDIS et l'opérateur, COVAGE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer la convention avec ENEDIS et COVAGE pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation de la fibre optique dédiée pour les entreprises.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 23.**

Réf : SG – EE – 3.1

**OBJET : AMENAGEMENT DU HAMEAU DE GALANT - ACQUISITION DES ESPACES NATURE AUPRES DE L'INDIVISION COULON ET DU GROUPE PIERREVAL - AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement dénommé « le Hameau de Galant », il a été convenu la cession à la commune, de plusieurs parcelles par les propriétaires indivis et l'aménageur.

Ces parcelles sont des espaces nature et certaines permettront de relier le chemin de promenade le long de l'Eau Bourde réalisé entre l'église et la route de Bayonne.

Au niveau du cadastre, les parcelles qui seront cédées à la commune sont identifiées sous les références suivantes :

Parcelles cédées par le Groupe Pierreval	Parcelles cédées par l'indivision Coulon
- DS n°41 : 04a 05ca	- DS n°53 : 01a 95ca
- DS n°55 : 28ca	- DS n°56 : 15a 57ca
- BO n°119 : 02a 89ca	- BO n°5 : 31a 68ca
- BO n°122 : 62a 80ca	
- BO n°123 : 16a 64ca	
Pour un total de 86a 66ca	Pour un total de 49a 20ca

L'acquisition de ces parcelles se fera au prix de 1000 euros par hectares.

Ces acquisitions se faisant en dessous des seuils fixés, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles au prix proposé, la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à cette acquisition et la signature des actes devant notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces espaces nature,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Se prononce favorablement pour l'acquisition des parcelles DS n°41, 55, BO n°119, 122 et 123 auprès du groupe Pierreval et des parcelles DS 53, 56 et BO n°5 auprès de l'indivision Coulon soit une superficie totale de 1ha 35a 86ca au prix de 1000 euros par hectares,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer les actes d'acquisition avec le groupe Pierreval et l'indivision Coulon,

\*\*\*\*\*



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 24.**

Réf : SG – EE – 3.1.

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE AP N°128 – CHEMIN DU RUCHER - AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Le chemin du Rucher est un chemin privé ouvert à la circulation.

A la demande des riverains, il a été convenu de classer ce chemin dans le domaine public communal. Ainsi, Monsieur Paul LAMAISON avait donné son autorisation pour céder la parcelle cadastrée AP n°128 de 595 m<sup>2</sup> lui appartenant et composant une partie du chemin du Rucher.

Ce dossier n'avait pas été finalisé. A ce jour, Monsieur LAMAISON est décédé. Ses héritiers ont pris contact avec les services afin que cette cession soit finalisée, dans l'optique de vendre la propriété.

Il vous est proposé de vous prononcer à nouveau pour l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit et son classement dans le domaine public communal.

Le seuil de consultation obligatoire de France Domaine étant de 180 000 euros pour les acquisitions, ses services n'ont pas été consultés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle AP n°128 compose une partie du chemin du Rucher, voie ouverte à la circulation qu'il convient de classer dans le domaine public communal,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'acquisition, par acte authentique en la forme administrative, de la parcelle section AP n°128 pour 595 m<sup>2</sup> à titre gratuit auprès des héritiers de Monsieur Paul LAMAISON, à savoir ses 3 enfants et son épouse en qualité d'usufruitière,
- Autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les formalités administratives nécessaires et à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- Désigne Monsieur CELAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 25.**

Réf : DRH/CS 4.1.1.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de recrutement d'agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

Grades	Nombre de postes
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Educateur jeune enfant 1 <sup>ère</sup> classe	1

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise le Maire à créer les postes précités.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 26.**

Réf : DRH/CS – 8.2

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE**

Monsieur RECORs rappelle,

La délibération du 06 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Mutuelle Ociane pour la mise à disposition d'une assistante sociale pour le personnel de la collectivité, sur la base d'une vacation mensuelle de quatre heures, réparties pour moitié entre le temps des permanences et celui des démarches.

Afin de rendre un meilleur service aux agents, il est proposé d'augmenter les vacations de 4 à 8 heures mensuelles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint avec la Mutuelle Ociane-Matmut,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune,

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 27.**

Réf :1.5 DRH/CS

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX AVEC LES SYNDICATS C.G.T. ET C.F.D.T. DES PERSONNELS TERRITORIAUX**

Monsieur RECORs présente,

Les élections des représentants des personnels se sont tenues le 6 décembre 2018.

Afin de déterminer les droits et obligations des organisations syndicales représentatives du personnel, un protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux a été négocié avec les syndicats CGT et CFDT.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature du protocole ci-joint.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le projet de protocole d'accord,

- autorise le Maire à signer avec les syndicats CGT et CFDT des personnels territoriaux, le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux ci-joint

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 28.**

Réf : DRH/CS 4.1.1.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE**

Monsieur RECORs expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché principal en raison du recrutement d'une directrice au service petite enfance,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décide :

**Article 1** : Un emploi permanent d'attaché principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

**Article 2** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984) pour l'exercice des fonctions de directrice du service petite enfance.

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'Etat et d'une expérience professionnelle conformément au décret 2002-613 du 07/06/2010 et à l'article R 2324-34 du Code de la Santé Publique.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération d'un attaché principal 4<sup>ème</sup> échelon, indice Brut 732, indice majoré 605.

L'agent bénéficiera d'une revalorisation de rémunération comme suit :

01/01/2021	5 <sup>ème</sup> échelon	IB 783
01/07/2023	6 <sup>ème</sup> échelon	IB 836
01/01/2026	7 <sup>ème</sup> échelon	IB 885

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.  
\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 29.**

Réf :DRH/CS 9.1

**OBJET : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE 2020**

Monsieur RECORS expose,

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs. Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération. Ainsi, la rémunération nette sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit 100 logements, de 750 €uros (7,50 € nets par logement).

Le nombre de logements alloués aux agents recenseurs peut varier selon les secteurs attribués à chacun. Aussi, l'agent recenseur verra sa rémunération ajustée en fonction du nombre exacte d'adresses recensées. L'agent recenseur devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures qui seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Les cotisations applicables seront sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de Sécurité Sociale par période d'activité en application de l'arrêté du 16 février 2014. Les taux en vigueur des cotisations et contributions restent les taux de droit commun prévu par le régime général de Sécurité Sociale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,  
Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

- fixe la rémunération sur la base d'un forfait à 750 euros nets pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leur mission soit 100 logements (soit 7,50 € par logement recensé),
- dit que cette rémunération sera ajustée en fonction du nombre exact d'adresses recensées,
- applique les cotisations sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de sécurité sociale,
- rémunère les 8 heures de formation à hauteur du SMIC horaire,
- attribue 130 litres de carburant à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission,

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 30.**

Réf : Service EDUCATION JEUNESSE – AF/8.1.4

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires adopté le 19 juin 2019. Ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

Les modifications à ce règlement résultent de précisions apportées sur les périodes d'ouverture à la réservation et à l'annulation des différents services et sur les modalités d'accès à la réservation.

Vu la délibération n° 6/45 en date du 10 juillet 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014), adoptant le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2014 dans le cadre des nouveaux temps scolaires et périscolaires,  
Vu la délibération n° 7/22 en date du 25 septembre 2014 (reçue en préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014) modifiant ses dispositions dans le cadre de la mise en place des fonctionnalités du portail internet « Compte Famille de la régie multiservices »,  
Vu la délibération n° 5/20 en date du 23 septembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 28 septembre 2015), modifiant le règlement intérieur des services périscolaires à destination des élèves maternels et élémentaires,  
Vu la délibération n° 6/42 du 14 décembre 2015 modifiant le règlement intérieur des services ALSH maternels et élémentaires étendu au SAJ,  
Vu la délibération n°2/25 du 12 avril 2018, reçue en Préfecture le 13 avril 2018, modifiant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires consécutivement à la mise en place de la réservation des services,  
Vu la délibération n°3/29 du 12 juin 2018, reçue en Préfecture le 13 juin 2018 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires consécutivement au retour de la semaine de quatre jours et à la suppression des TAP,  
Vu la délibération n°3/24 du 19 juin 2019, reçue en Préfecture le 20 juin 2019 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires sur les modalités sur les périodes d'ouverture à la réservation et à l'annulation des différents services et sur les modalités d'accès à la réservation et de la tarification des services.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de M. Langlois
- autorise le Maire à appliquer ce règlement ainsi modifié.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 31.**

Réf : Service Affaires scolaires – AF/7.5.1

**OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

Plusieurs écoles sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les classes lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, les écoles ont réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

ECOLES	SORTIES	MONTANT SUBVENTION
Ecole élémentaire du Parc	Classe de CE2 – Visite du Musée d'Aquitaine – juin 2019	30,70 €
	Classes de CP et CE1 – Théâtre Fémina – novembre 2019	64,00 €
<b>Total subvention à l'école élémentaire du Parc</b>		<b>94,70 €</b>

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques pour un montant de 94,70 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à procéder au versement d'une participation aux frais de sorties pédagogiques d'un montant de 94,70 euros à l'école élémentaire du Parc.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 32.**

Réf : Service Affaires scolaires – AF – 8.1

**OBJET : FOURNITURE DES REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES, ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Monsieur LANGLOIS expose,

Il convient d'actualiser de 1,5 % les prestations des cuisines centrales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Prestations	Tarif par repas
Personnel mis à disposition de la collectivité	1,91 €
Personnel communal Personnel des écoles Pompiers Enseignants Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	3,21 €
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants	Gratuité
Repas de fêtes (Repas et service) fournis aux associations communales	20,42 €
Repas fournis par la commune au CCAS	4,06 €
Repas fournis aux ALSH associatifs	3,21 €
Repas fournis aux crèches associatives	3,21 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation sera défini contractuellement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et deux contre (Mme OUDOT et M. ZGAINSKI).

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs présentés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Autorise le Maire à établir les factures correspondantes.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 33.**

Réf : Service Affaires scolaires – AF : 7.5.3

**OBJET : RESTITUTION DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LES ACTIVITES DE PAUSE MERIDIENNE POUR LES USAGERS CESTADAIS DE L'ECOLE DE TOCTOUCAU**

Monsieur LANGLOIS expose,

Depuis la rentrée 2015, l'école intercommunale de Toctoucau propose aux élèves des ateliers récréatifs déclarés auprès de la CAF durant le temps de pause méridienne. La fréquentation des ateliers suppose le paiement d'une cotisation annuelle par tous les usagers.

La cotisation de pause méridienne pour fréquentation d'activités éducatives n'ayant pas d'équivalent pour les élèves des écoles de Cestas, vous avez autorisé, par délibération, le Maire à rembourser cette somme grevée d'1 € pour contribution symbolique pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

Dans le cadre de la rentrée 2018, la Ville de Pessac a prélevé de nouveau cette somme aux familles cestadaises.

Dans un souci de rétablissement de l'équité de tarification et de traitement entre tous les élèves cestadais pour les prestations périscolaires, il vous est proposé de restituer aux familles cestadaises de l'école intercommunale de Toctoucau la part familiale acquittée dans le cadre de la fréquentation des activités de la pause méridienne de l'année scolaire 2018/2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à rembourser les sommes engagées par les familles conformément à la liste annexée.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 34.**

Réf : ALSH / PG – 9.1

**OBJET : CENTRE D'ACCUEIL ELEMENTAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR LES MINI SEJOURS PROGRAMMÉS EN AVRIL, JUILLET ET AOÛT 2020.**

Monsieur LANGLOIS expose,

Dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le jeune public élémentaire, le service extrascolaire propose une offre de mini-séjours pendant les vacances du printemps et d'été 2020 :

- En AUVERGNE à La BOURBOULE : « Les Volcans » du 21 au 24 avril 2020,
- Dans les PYRENEES en vallée d'OSSAU ou d'ASPE : « A la découverte du milieu Montagnard » du 21 au 24 juillet 2020,
- Dans les LANDES à SOUSTONS : « La mer et ses plaisirs » du 17 au 20 août 2020.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, comprenant huit tranches tarifaires, a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :  $QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$ .

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour
> ou = à 1131	tarif 1	199.20 €
de 942 à 1130	tarif 2	166.00 €
de 754 à 941	tarif 3	132.80 €
de 641 à 753	tarif 4	99.60 €
de 528 à 640	tarif 5	83.00 €
de 453 à 527	tarif 6	66.40 €
de 293 à 452	tarif 7	49.80 €
< ou = à 292	tarif 8	26.56 €

Les personnes qui n'habitent pas la commune paieront un montant forfaitaire de 332 € par séjours.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- adopte les tarifs proposés

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 35.**

Réf : SAJ – LT / 7.5.3

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR SKI PROPOSÉ PAR LE SAJ – AUTORISATION**

Monsieur DARNAUDERY expose,

Dans le cadre de ses activités, le SAJ propose des séjours à l'attention du public 11-17 ans pendant les vacances scolaires.

Cet hiver, un séjour ski est proposé à Saint-Lary du 24 au 28 février 2020.

Afin de rendre accessibles ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

$QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	Prix Séjour ski
Coût global / jeune	664 €
1131 et +	398 €
942 à 1130	332 €

754 à 941	266 €
641 à 753	199 €
528 à 640	166 €
453 à 527	133 €
293 à 452	100 €
292 et -	66 €

Les participants aux séjours n'habitant pas la commune, paieront le coût global du séjour.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs proposés

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 36.**

Ref :

**OBJET : CRECHE FAMILIALE -AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°6/46 du 14 décembre 2015 autorisant le renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la CAF et la signature de l'avenant « Accès et usage d'un portail partenaires »

Considérant que l'avance annuelle de 70% du montant de la PSU est désormais calculée à partir du budget prévisionnel de l'année N et non plus sur le résultat de l'année N-1.

Considérant l'augmentation de la prise en compte des heures de concertation pour le calcul de la PSU, passant de 3h à 6h.

Considérant que la COG 2018-2022 détermine comme prioritaire l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté, par la mise en place du versement d'un bonus « inclusion handicap » et un bonus « mixité sociale ».

Considérant l'objectif de la CNAF d'adapter son offre de service aux besoins des publics, en intégrant dans cette convention, la transmission, par le biais d'un Fichier Localisé des Usagers (Filoué), des données concernant les familles accueillies à la crèche familiale.

L'avenant, ci-joint, à la Convention d'Objectifs et de Financement de la crèche familiale, a pour objet d'y intégrer les modifications suivantes:

- Versement de l'avance annuelle de la PSU et augmentation de la prise en compte des heures de concertation.
- Bonus « mixité sociale ».
- Bonus « inclusion handicap ».
- Enquête Filoué.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention d'objectifs et de financement qui actualise le mode de fonctionnement de la PSU.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement ci-joint qui prend effet à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2019.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 37.**

Ref :

**OBJET : RAM - CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF**

Transmis à la Préfecture le 17/12/2019  
Affiché le 18/12/2019

Madame BINET expose :

Vu la délibération n°1/47 du 29 mars 2018 reçue en préfecture le 03/04/2018, renouvelant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Vu la délibération 5/24 du 10 octobre 2017 reçue en préfecture le 13/10/2017 autorisant la mise en place de l'Offre d'Accueil Petit Enfance, signant ainsi l'engagement de la commune dans le soutien des familles en recherche d'un mode d'accueil,

Vu l'appel à projet « BONUS RAM » de la CAF proposant l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil en ouvrant un service en ligne sur le site monenfant.fr et la prise en compte de ce nouveau service par le versement d'un financement annuel forfaitaire de 3000 euros,

Il vous est proposé d'engager le RAM de Cestas dans la création d'un Lieu d'Information (LINF) pour le traitement des demandes formulées directement par les familles sur le site monenfant.fr. selon les modalités indiquées dans la convention ci-jointe et notamment en précisant les personnes habilitées à récupérer les demandes d'informations sur l'extranet « monenfant.fr. ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le Maire à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la CAF permettant de traiter les demandes formulées par les familles sur le site monenfant.fr.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION N°6/ 38.**

Réf : SC-NP- 6.1.3

**OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT PLEINE TERRE AU CIMETIERE DE GAZINET**

Monsieur le Maire expose,

Les parents de Madame Marie-Rose MACHIO et de Monsieur Jean-Pierre MACHIO avaient acheté en 1977 un emplacement pleine terre au cimetière de Gazinet (concession n° 703, emplacement n° 174) pour une durée de 30 ans. Suite au décès de leurs parents, Madame Marie-Rose MACHIO et Monsieur Jean-Pierre MACHIO ont renouvelé la concession pour 30 ans en 2007.

A ce jour, ils se désistent de cette concession car Madame Marie-Rose MACHIO a acheté un autre emplacement dans ce même cimetière et a fait construire un caveau où ont été transférés les corps mis en reliquaire.

La concession actuelle est libre de tous restes mortuaires.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 2007 : 249,00 €

Part CCAS (un tiers) = 83,00 €

Part communale (deux tiers) = 166,00 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul à prorata temporis) :  $\frac{166 \times 18}{30} = 99,60$  €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

-fait siennes les conclusions du rapporteur,

-autorise le remboursement de la part concessionnaire restante soit 99,60 € à Madame MACHIO étant donné que Monsieur Jean-Pierre MACHIO autorise sa sœur à percevoir la totalité du reliquat,

-dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune

-dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - COMMUNICATION**

Réf :  
**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2019/153 : Contrat pour les opérations de mise en fourrière des véhicules légers et utilitaires avec la Sarl Feréol

Décision n°2019/154 : Contrat de cession spectacle "the mobsters - concert dessiné" avec l'association "il était une fois" pour le vendredi 11 octobre, pour un coût de 1500 nets.



Décision n°2019/155 : Attribution concession Lucatet, concession n°83, emplacement n°177 nord - pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 842 €.

Décision n°2019/156 : Marché N°PS 07-2019 location et entretien du linge professionnel - attribution du lot 2: bobines textiles essuie mains pour un montant maximum annuel de 8000€ HT

Décision n°2019/157 : Marché N° PS 16-2015 location et entretien du linge professionnel -prolongation des délais du lot n°1: vêtements professionnels- Modification en cours d'exécution.

Décision n°2019/158 : Modification n°1 au marché N ° PS 04-2019 lot n°2 service de mail et site internet de la ville de Cestas - coût hébergement supplémentaire de 850€ HT

Décision n°2019/159 : Convention d'accueil pour une rencontre avec le dessinateur Rodolphe URBS à la Médiathèque le 4 octobre 2019. La prestation s'élève à 250 €

Décision n°2019/160 : Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local de la ZI de Marticot signée avec la société AB INFOTECH prenant en compte le changement de nom et de raison sociale de ladite société.

Décision n°2019/161 : Contrat de cession "le tour du théâtre en 80mn" du 20 et 21/11/19; cie Thomas Visonneau, en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations pour un coût de 750€ TTC.

Décision n°2019/162 : Contrat de cession "allez ollie...à l'eau" du 8/10/19; cie de louise en partenariat avec la ville de Canéjan pour un coût de 178.51 € TTC pour les frais de repas et 440.99€ TTC pour les frais de déplacement.

Décision n°2019/163 : Contrat de cession "projet Derli" du 18/10/19, Wally, en partenariat avec la ville de Canéjan pour un coût de 1846.25 TTC.

Décision n°2019/164 : Demande de subventions à la Région Nouvelle Aquitaine pour le projet de réorganisation du quartier de la gare de Gazinet

Décision n°2019/165 : Contrat de cession de la lecture-dessinée "Anuki, la grande course du printemps" Stéphane Sénégas pour une représentation le samedi 12 octobre pour un coût de 500 €

Décision n°2019/166 : Convention d'accueil pour les ateliers de Stéphane Sénégas pour un coût de 592.20 euros auquel s'ajoutent les frais de repas, d'hébergement et de déplacement.

Décision n°2019/167 : Contrat de cession de la lecture dessinée "Anuki, la grande course du printemps" Frédéric Maupomé pour une représentation le samedi 12 octobre pour un coût de 500€.

Décision n°2019/168 : Contrat d'accueil pour un atelier de Frédéric Maupomé le coût de la prestation est de 222.83€ à cela s'ajoutent les frais de repas et déplacements.

Décision n°2019/169 : Autorisation d'ester en justice pour le recours, déposé par la ville de Pessac, tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer émis par la commune de Cestas.

Décision n°2019/170 : Attribution concession Lucatet, concession n°84, emplacement n°178 –pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708€.

Décision n°2019/171 : Contrat de cession "piletta remix" du 19/11/19; le collectif wow!en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations, pour un coût de 2238€ TTC.

Décision n°2019/172 : Contrat de cession "la pie qui dit" du 13 et 14/11/19; cie le cha perplexe partenariat avec la ville de Canéjan pour quatre représentations, pour un coût de 3070.37 € TTC

Décision n°2019/173 : Convention d'accueil à la médiathèque pour une rencontre avec Marie Bouchet le 23/10/19 pour un coût de 222.83 €.

Décision n°2019/174 : Convention de partenariat culturel pour des ateliers d'éveil musical avec l'association FMI Créativité pour 20 séances pour un montant de 1300 € TTC

Décision n°2019/175 : Convention d'utilisation de locaux scolaires de l'école de l'élémentaire du Bourg avec le SESSAD Alfred Lecocq.

Décision n°2019/176 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la commune de Canéjan.

Décision n°2019/177 : Attribution concession Lucatet, concession n°84, emplacement n°178 – pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708 € TTC

Décision n°2019/178 : Contrat de cession "l'envol" du 14/11/19; cie Nokill à la Halle polyvalente du Bouzet pour un coût de 2496.55 euros TTC

Décision n°2019/179 : Contrat de cession "entre eux deux" du 13/11/19; cie du Réfectoire à la Halle polyvalente du Bouzet pour deux représentations pour un coût de 2897.50 eurosTTC

Décision n°2019/180 : Contrat de maintenance des hottes de la cuisine centrale avec CAP Hygiène pour un montant annuel de 4717.20 € TTC

Décision n°2019/181 : Contrat de maintenance et d'installation de climatisation du bureau du SAGC avec ALCOR Aquitaine pour un montant annuel de 240 € TTC

Décision n°2019/182 : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du parc Monsalut avec l'association Bordeaux Métropole Disc-Golf.

Décision n°2019/183 : Désignation de Maître Damien Simon avocat chez Chapon et associés pour défendre les intérêts de la commune contre la requête en annulation déposée par Mme Gomez.

Décision n°2019/184 : Contrat de cession "Un balcon entre ciel et terre" du 5 et 6/11/19; Cie Mercimonchou pour cinq représentations en partenariat avec Canéjan, pour un coût global de 5858.44 dont 1504.97 euros pour Cestas

Décision n°2019/185 : Contrat de cession "Titre définitif" du 25/01/20; Cie Raoul Lambert, en partenariat avec Canéjan, pour un coût global de 3774.05 dont 1946.53 euros pour Cestas

Décision n°2019/186 : Contrat de prestation d'une psychomotricienne pour 21 séances de 2h pour 1150€.

Décision n°2019/187 : Contrat d'abonnement en téléphonie mobile avec ORANGE pour une durée de 24 mois et un coût de 1664 HT par mois

Décision n°2019/188 : Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le logiciel de recensement militaire avec la SAS LOGITUD pour un montant annuel de 289.47 € HT

Décision n°2019/189 : Contrat de cession "Mme Magarotto" du 16/11/19; Cie des Petites Secousses pour un coût de 950 €.

Décision n°2019/190 : Convention de partenariat avec "les Amis du Monde diplomatique" pour une conférence à la médiathèque "mieux comprendre les lobbies" pour un coût de 250 € TTC

Décision n°2019/191 : Attribution d'une concession au Lucatet, concession n°66, emplacement n°66 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496 €

Décision n°2019/192 : Accord cadre n° T15-2018, attribution du marché subséquent n°2 "pose d'un collecteur d'assainissement" à la société CANASOUT pour un montant de 143 671.08 TTC

Décision n°2019/193 : Convention d'occupation des locaux scolaires avec le Sessad APAJH DIM

Décision n°2019/194 : Convention d'occupation des locaux scolaires de la Maternelle Réjouit, pour l'organisation de la fête de l'école.

Décision n°2019/195 : Attribution du marché n° T08-2019 Installation de menuiseries extérieures à l'entreprise Menuiseries Rodolphe Dubois pour un montant de 209 780.40 TTC

Décision n°2019/196 : Convention "Si j'étais grand" - Cie du Réfectoire en partenariat avec Canéjan, le coût s'élève à 9171.56 dont 2100 € TTC pour Cestas

Décision n°2019/197 : Convention de partenariat avec Musicalement Votre pour la mise en place d'une buvette lors du Festival Tandem

Décision n°2019/198 : Contrat de cession "100 mètres papillon" du 21/11/19; Collectif Colette pour un coût de 2110 €

Décision n°2019/199 : Contrat de cession - groupe Cestadais "Five in the Mood " du 24/01/20 - Festival Jallobourde pour un coût de 500 € TTC

Décision n°2019/200 : Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour un montant de 1765€ TTC pour l'année 2020.

Décision n°2019/201 : Contrat de prestation d'une psychologue pour 85h pour un coût de 4420 € TTC pour l'année 2020.

Décision n°2019/202 : convention de mise à disposition du complexe sportif du BOUZET pour le Téléthon le 07 décembre 2019.

Décision n°2019/203 : Attribution concession cimetière Gazinet, concession n°24, emplacement n°24 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496 €.

Décision n°2019/204 : Attribution concession cimetière du Bourg concession 85 emplacement 119 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 280 €.

Décision n°2019/205 : Contrat de télésurveillance des bâtiments communaux avec SECURI COM, pour un montant annuel de 74.10HT par site et pour un coût de levée de doute de 35HT hors taxe.

Décision n°2019/206 : Attribution d'une concession au Lucatet, concession n°86, emplacement n°179 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 842€.

Décision n°2019/207 : Attribution d'une concession Lucatet, concession n°87, emplacement n°180 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 842€.

Décision n°2019/208 : Convention d'utilisation de locaux scolaires à l'élémentaire du Bourg avec qui SESSAD DMO de Bordeaux pour l'année scolaire.

Décision n°2019/209 : Contrat de cession pour l'intervention en milieux scolaire avec la Cie du Réfectoire, en partenariat avec Canéjan, pour un coût de 1124€ TTC dont 562€ pur la ville de Cestas

Décision n°2019/210 : Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE avec la société REFPAC-G.P.A.C. pour un coût de 3420 TTC en 2020 et 9660€ TTC en 2021.

Décision n°2019/211 : Attribution concession n°41, case n°41 –au cimetière de Lucatet pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 701€

Décision n°2019/212 : Attribution concession n°67, caverne n°67 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496€

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - COMMUNICATIONS**

Réf : SG - EE

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

LE MAIRE

**L'ensemble des annexes aux délibérations peut être consulté en Mairie.**

\*\*\*\*\*

**Conseil Municipal de CESTAS**

16 décembre 2019

Frédéric ZGAINSKI

**Pour les élus de la liste Construisons Ensemble CESTAS 2020**

**Délibération # 6/16 – Extension de la zone du Pot au pin**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

La lecture des éléments présentés dans le cadre de cette délibération nous amène à exposer l'analyse suivante :

1. Au niveau de l'observation de l'ACRE : à partir du moment où l'évaluation environnementale a mis en évidence une espèce d'oiseau nicheur protégé (Liste Nationale), il est interdit de perturber l'espèce pendant la période de reproduction et de dépendance (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Donc il devrait être prévu, pour réduire les incidences de la modification du PLU sur l'environnement, que les travaux de terrassement n'aient pas lieu pendant la période de nidification. Donc la Commune ne peut pas répondre qu'elle ne sait pas parce que cela dépend d'événements futurs mais elle doit répondre qu'elle fixe la date (ou la période) où les travaux ne pourront pas commencer.
2. Au niveau de l'observation de M. LESCURE : M. LESCURE évoque la question du dimensionnement des voies de circulation et le trafic routier associé. Il fait référence à l'engorgement de la route de Fourc conséquence du trafic de camions important sur l'A63 mais il ne mentionne pas de trafic de camions sur la route de Fourc même. Or la commune répond qu'il n'y a pas de trafic de camions sur cette route. La réponse est donc complètement hors sujet par rapport à la remarque de M. LESCURE. Le fond du problème soulevé par M. LESCURE est lui bien réel et reste sans réponse.
3. Au niveau de l'observation de M. VENTRE : M. VENTRE fait des remarques très similaires à celles de M. LESCURE notamment au niveau du trafic routier. Ces remarques ne sont pas du tout prises en compte.

Nous précisons que nous approuvons l'extension de la zone du Pot au Pin. Cependant, cette extension ne doit pas se limiter à un simple programme de promotion immobilière mais doit prendre en compte le retour d'expérience de la zone dans sa configuration actuelle et les contraintes environnementales fortes.

Compte tenu de ces éléments, nous votons contre cette délibération car nous ne pouvons pas approuver en l'état le bilan de la consultation du public pour les raisons que nous venons d'exposer.

**Délibération # 6/17 – Mise en place de la vidéo protection**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Sur le principe, nous ne sommes pas opposés à l'utilisation de la vidéo protection.

Elle doit toutefois s'intégrer dans une politique globale de sécurité comprenant des moyens matériels comme la vidéo protection mais aussi des moyens humains et des éléments organisationnels.

Nous nous questionnons également sur le dispositif présenté : s'agit-il d'un dispositif anti jeunes ou bien d'un dispositif anti-délinquance ?

En matière de sécurité, force est de constater à la lecture des statistiques et des faits qui s'enchainent, que la culture villageoise semble dépassée.

Tous ces éléments ne sont pas à la hauteur des enjeux sur notre commune. Nous avons donc choisi l'abstention pour cette délibération.

### **Rapport Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour la présentation de votre rapport relatif aux activités de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE.

Nous constatons que certains éléments vont dans le bon sens notamment dans le cadre de l'accompagnement des entreprises et des demandeurs d'emploi où des ressources ont été allouées comme nous en faisons la demande.

Notre communauté de communes doit toutefois poursuivre son développement afin d'être une solution à l'échelle intercommunale en matière de transport et de mobilité.

Les mutualisations entre communes restent très faibles avec par exemple un niveau de mutualisation de moins de 2 % de la masse salariale pour la commune de Cestas.

Les services mutualisés mis en place :

- Instruction et autorisation d'urbanisme.
- Balayage des voiries
- Gestion des cuisines centrales
- Billetterie des spectacles

Restent de modeste envergure.

Il faut donner un nouveau souffle à notre Communauté de Communes afin de la pérenniser à côté de la Métropole et d'en faire un outil efficace au service des communes membres en général et de Cestas en particulier.

\*\*\*\*\*

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - COMMUNICATION**

Intervention d'Agnès OUDOT  
Elus de la liste «Construisons ensemble Cestas 2020»

Questions Orales adressées par mail le neuf octobre 2019 à 18 h 16

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Tous quartiers confondus, de plus en plus d'Administré(e)s de Cestas, riverains des grands axes routiers de la commune, se plaignent depuis plusieurs mois de la vitesse excessive des véhicules et poids lourds, des nuisances sonores et olfactives, du non respect de la tranquillité publique. Le non-respect de la signalisation routière (limitation de vitesse, signalisation au sol...) et les incivilités ne sont plus acceptables pour vos Administrés qui ont choisi de s'installer, sur Cestas, pour son environnement.

A moins d'habiter à l'intérieur des lotissements (et encore !), les nuisances dues à la circulation automobile dans Cestas sont devenues insupportables !

Les riverains des D1010, D214 et D211, du chemin de Croix d'Hins, de Gazinet sont particulièrement impactés. Les aménagements réalisés il y a plus de 20 ans sont devenus obsolètes. Dans les années 1985/90, vous aviez accepté de faire des aménagements sur la D214 et nous vous en avons alors remercié mais ils ne correspondent plus au comportement des automobilistes et à l'augmentation du trafic V.L. et surtout P.L. Les poids lourds qui circulent, de nuit entre une et trois heures du matin à très vive allure, ne desservent certainement pas les commerçants de Cestas...

#### **D214 – Cestas-Choisy et Bois de l'Ermitage**

Nombreux sont les automobilistes qui piaffent d'impatience derrière les rares conducteurs qui respectent la limitation de vitesse. A peine sortis du Rond-point des Pièces de Choisy, les fous du volant n'hésitent pas à doubler à vive allure sur la ligne continue pour se rabattre avant l'olive de l'Allée du Courtillat et, s'ils n'ont pas pu doubler entre ses deux aménagements, ils doublent à peine sortis de l'olive sur la ligne continue, au mépris du Code de la Route et des véhicules roulant en sens inverse. Ces remarques valent également pour l'olive de l'Ermitage...

La configuration de ces deux olives doit être corrigée afin d'être de véritables goulots d'étranglement pour faire ralentir les conducteurs récalcitrants. Il suffit d'observer un véhicule ou un poids lourd entrant -ou sortant- des olives pour se rendre compte que les conducteurs serrent au maximum à droite pour ne pas avoir à ralentir.

Faut-il attendre un choc frontal ou une sortie de route sur la piste cyclable pour que des radars coercitifs soient installés à demeure ? Comment pouvez-vous accepter des vitesses supérieures à 89 km/h sur des portions de route limitées à 50 ? Les vitesses sont-elles enregistrées journalièrement par les radars pédagogiques que l'on voit, la plupart du temps, clignoter en rouge plutôt qu'en vert ?

### **Chemin de Trigan**

Nous vous confirmons la présence d'un passage protégé entre la piste cyclable (lotissement Aquitanis) et le lotissement lui faisant face dans un secteur où la vitesse est de 70 km/h. De plus, n'est-il pas utopique de penser que les conducteurs en provenance de Léognan lèvent le pied pour atteindre 50 km/h au panneau situé à l'intersection Ribeyrot/Trigan/Brûlis alors qu'ils ne respectent pas les limitations de vitesse quelques kilomètres avant ? Serait-il possible d'abaisser la vitesse à 50 km/h sur ce secteur ?

### **Chemin de la Croix d'Hins**

Trafic en hausse ! Vitesse excessive malgré les limitations de vitesse et les ralentisseurs ! Difficultés pour les riverains d'entrer ou de sortir des lotissements !

Non-respect du Code de la Route et tranquillité publique bafouée ! Même constat que ci-dessus donc demande de relevés de vitesse...

### **Chemin de Marticot en direction de Cestas et de la prise d'autoroute Cestas-Bordeaux**

Est-il possible de sécuriser la sortie du chemin de Marticot en limitant la vitesse à 50 km/h sur la D214 dès la sortie du rond-point du collège Cantelande en direction de Cestas-Bourg ? En fin de journée, aux heures de pointe, il est extrêmement dangereux de se diriger vers l'autoroute et tout aussi dangereux de s'insérer dans la circulation en direction de Cestas.

### **Pierroton**

La route d'Arcachon étant saturée journalièrement de véhicules et de Poids Lourds nous avons reçu de nombreuses demandes d'arrêts du train Bordeaux-Arcachon en gare de Pierroton afin de diminuer le nombre de véhicules et de poids lourds sur la D1250. Vingt trains entre 6 heures et 23 h... et pas d'arrêt alors que Pot au Pin, qui va s'agrandir, emploie déjà de nombreux salariés.

Demande importante de réalisation d'une piste cyclable entre Pierroton et Toctoucau avant mars 2020... Les Cestadais sont las d'attendre l'Arlésienne !

### **Gazinet**

- Place de la République/Av. de Verdun/Av.M. NOUAUX :

Lors de nos permanences à la Mairie Annexe de Gazinet, nous avons pleinement profité des *runs* motos/mobylettes entre l'Avenue de Verdun et l'Avenue Marc Nouaux et reçu beaucoup de plaintes de vos Administrés. De nombreux jeunes -futurs candidats au permis de conduire !- s'élancent à vive allure sur la roue arrière de leur engin dans l'une des avenues, pots d'échappement rugissant, zigzaguent entre voitures et piétons, reviennent sur la place de la République et emmanchent l'autre avenue. Le trouble régulier de la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit, nous semble bien caractérisé... Leur comportement est non seulement dangereux pour les piétons riverains et les conducteurs de véhicules mais également pour eux. Des mesures doivent être prises rapidement. Est-il possible d'envisager la pose de coussins de ralentissement et des rondes de la Gendarmerie ?

- Avenue Jean Jaurès :

Le récent parking de la Gare ne semble pas avoir amélioré le stationnement sur Gazinet. Les riverains de l'Avenue Jean Jaurès se plaignent toujours du stationnement de voitures ventouses sur les trottoirs. Pourquoi est-il impossible, sur Cestas, de verbaliser les conducteurs qui ne respectent pas le Code de la Route alors que nous avons trois Policiers Municipaux ? (Art. R417-10). Auriez-vous pris un arrêté d'autorisation de stationnement sur les trottoirs couvrant la commune de Cestas ?

- Passage souterrain de la Gare et nouveau parking :

Dans votre projet de vidéo surveillance, avez-vous prévu d'en équiper le souterrain et les abords du nouveau parking afin d'éviter de nouvelles agressions ou des dégradations sur véhicules telles que celles perpétrées dans la nuit du 6 au 7 octobre 2019 ?

- Plateau Enrobé du Parc :

Alors que cet enrobé pourrait être utilisé par les jeunes enfants sous la surveillance de leurs parents, il est systématiquement occupé par des jeunes en mobylettes...

En conclusion, eu égard aux pouvoirs qui vous sont conférés, la limitation de vitesse à 50 km/h avec contrôles radars fréquents dans les secteurs fortement urbanisés nous paraît urgente pour préserver la sécurité, la tranquillité et l'environnement de vos Administrés. Nos demandes réitérées de radars coercitifs sont justifiées par des motifs propres à Cestas : excès de vitesse récurrents sur les Départementales de Cestas qui servent de délestage de la rocade entre l'A63 et l'A62. Pourquoi n'autorisez-vous pas nos Policiers Municipaux à faire des relevés de vitesse avec cinémomètre alors que d'autres le font dans leurs communes ? De nombreuses communes ont adopté ce système, vous n'en seriez donc pas le précurseur. Sécurité et tranquillité publique relèvent de la volonté de la Municipalité... Il suffit de vouloir...

L'investissement de deux cinémomètres n'est guère élevé par rapport à la sécurité et à la tranquillité de vos Administrés ! Vous nous avez fait voter, en Conseil Municipal du 25 septembre 2019, l'embauche d'un Policier Municipal. Deux équipes de deux P.M. devraient pouvoir, au moins, assurer la sécurité et la tranquillité des riverains des grands axes de circulation sur Cestas aux heures de pointe !

Les radars pédagogiques sont installés depuis suffisamment longtemps sur les D214 et 211 pour apporter la preuve de leur relative inutilité : les excès de vitesse sont toujours de mise, le comportement des conducteurs ne change pas (franchissement de lignes continues, doubléments dangereux aux sorties de ronds-points ou d'olives, refus de priorité, ...).

<https://www.senat.fr/questions/base/2004/qSEQ040210811.html>

et

#### **Article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 62

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. **A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.** Les conditions dans lesquelles le maire exerce la police de la circulation sur les routes à grande circulation sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Par dérogation aux dispositions des deux alinéas précédents et à celles des articles L. 2213-2 et L. 2213-3, **des décrets peuvent transférer, dans les attributions du représentant de l'Etat dans le département, la police de la circulation sur certaines sections des routes à grande circulation.**

#### **Article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Modifié par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 107 (V)

Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

**1° Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;**

**2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;**

**3° Réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles et aux véhicules bénéficiant du label "autopartage".**

\*\*\*\*\*

#### **Séance du conseil municipal du 16 décembre 2019 : Réponses aux questions de Madame OUDOT.**

##### **Réponse de Monsieur le Maire :**

L'amélioration de la sécurité routière et de la tranquillité sont des objectifs permanents.

De nombreuses réponses ont déjà été apportées à vos questions lors des séances précédentes.

**Quelques éléments :** l'ajustement des olives du chemin de Léognan est à l'étude en lien avec le Département.

**Secteur Trigan :** des plateaux complémentaires sur le chemin de Brulis ont été réalisés. Le revêtement, soulevé par des racines, a été repris. Après la réalisation et la fin du lotissement de Trigan, le tronçon restant à 70 km/h doit être supprimé.

**Chemin de la Croix d'Hins :** difficultés pour que l'application « waze » n'indique pas le chemin comme « circuit malin ».

**Chemin de Marticot :** Il a été demandé au Département la prolongation des 50km/h pour faciliter la sortie du chemin de Marticot,

**Pierroton :** La décision d'une étude a été prise pour un arrêt du train à Pierroton, avec Saint Jean d'Illac qui est également concernée par la gare de Pierroton en fonction d'une fréquentation potentielle.

Lors de la présentation du nouveau commandant de la compagnie de Bordeaux, il a été demandé et acté l'augmentation des rondes.

Les problèmes de circulation sont plus importants dans la plupart des communes de l'agglomération de Bordeaux.

Le 4<sup>ème</sup> policier municipal dont la création de poste a été actée au conseil municipal du 25 septembre 2019 est en poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre.